

Relations de travail au Parlement—Loi

qui n'étaient pas ici à un moment ou l'autre dans le passé. Nous avons le devoir d'améliorer ces droits ici, maintenant, aujourd'hui.

Je prie les députés de faire leur possible, non seulement en adoptant ce projet de loi, car il est insuffisant, mais en commençant à songer à un projet de loi plus complet qui offre de véritables droits de négocier aux employés de la Chambre des communes.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député nous dit qu'avant les élections de 1984 le gouvernement libéral était sur le point de présenter un projet de loi portant sur cette question. Je lui rappelle que les libéraux ont été au pouvoir de 1963 à 1984, à l'exception d'une période de neuf mois. Ils ont formé le gouvernement pendant une vingtaine d'années. Le député nous dit qu'ils se sont finalement décidés à rédiger un projet de loi dans leur vingtième année de pouvoir. Cela prouve précisément ce que j'ai dit, c'est-à-dire que les libéraux prennent ce genre de question très au sérieux seulement quand ils sont dans l'opposition.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à ces remarques. Le député qui vient de les faire devrait savoir qu'il parlait de 1962 et de 1963. Je lui demande où étaient les droits à la négociation collective de tous les fonctionnaires à cette époque. Qui a mis en branle le processus des droits collectifs pour tous les fonctionnaires canadiens? C'est le gouvernement libéral. Je suis content que le député ait soulevé la question. Il m'a fourni l'occasion de faire une mise au point.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) veut-il participer au débat ou poser une question?

M. Prud'homme: Participer au débat, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je demande aux députés d'en face de rester calmes. Je sais qu'on s'est entendu pour adopter le projet de loi rapidement. Si mes collègues d'en face restent tranquilles, je vais coopérer, mais s'ils veulent discuter, bien sûr, je ne finirai pas ce soir. Je voulais seulement faire quelques commentaires.

M. Forrestall: Oh! Oh!

M. Prud'homme: Une troisième interruption, et je vais parler pendant tout le temps qui m'est alloué. Je voulais seulement dire que je regrette . . .

M. Forrestall: Vous n'avez pas l'intention de faire autre chose.

Une voix: Écoutez ce qu'il a à dire.

M. Prud'homme: Je suis habitué à mon excellent collègue de la Nouvelle-Écosse.

Je regrette que nous ne puissions pas nous prononcer sur la motion no 11 dont voici en partie le libellé:

69. Lorsque des frais sont exposés à l'occasion de l'arbitrage d'un différend, des dispositions analogues à celles de la *Loi sur les Relations de travail dans la Fonction publique* s'appliquent.

[Français]

Je voudrais simplement dire que, étant donné l'esprit de coopération, malgré tous les employés de la Chambre des communes que j'aime bien et que je comprends bien parce que si

chacun a son histoire je dois me souvenir que je n'ai pas toujours été député car, lorsque j'étais étudiant, j'ai rempli à peu près tous ces emplois qui existent au Parlement, mais pas au Parlement, ailleurs, dans l'entreprise privée. Alors je sais ce que c'est que le respect que l'on doit à nos employés, que ce soit dans les cuisines, que ce soit dans nos bureaux, et j'aurais vraiment aimé, et j'avais un amendement de prêt et je ne le présenterai pas, mais je voudrais simplement pouvoir dire que j'avais un amendement de prêt: Que le projet de loi C-45 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité législatif afin de reconsidérer l'article 69.

Cela voudrait dire que nous paierions les frais encourus à l'occasion de l'arbitrage et que ce ne soit pas les employés qui soient obligés de payer les frais parce que ce que je crains, et je voudrais simplement, plus il y aura de députés qui le disent, plus il y aura d'occasions de revenir sur cette question si jamais l'occasion se présentait en disant: Écoutez, l'esprit qui a régné le soir du 25 juin lorsqu'on a accepté de passer immédiatement le projet de loi, l'esprit qui a régné c'est que ces abus ne se feraient pas, parce que je ne voudrais pas voir la Chambre des communes prise comme une entreprise, pouvoir abuser et refuser certaines choses et dire: Si vous n'êtes pas contents, allez donc à l'arbitrage, et à ce moment-là on sait très bien que la Chambre des communes, qui représente le peuple canadien, a des moyens illimités, «illimités», de faire des luttes et que la lutte serait très inégale entre nos employés de la Chambre des communes d'une part et le Parlement qui a les fonds illimités, c'est bien évident, pour dire: Eh bien, nous allons à l'arbitrage, nous allons payer nos frais, mais payez les vôtres.

Alors je veux simplement être certain que ces abus ne se produisent pas, et la meilleure façon, comme je le disais au début de mes remarques, c'est de dire que nous aurions aimé passer cet amendement plus tôt ce soir, il a été battu. Nous aimerions et nous pourrions le présenter comme un amendement: Que le projet de loi ne soit pas maintenant lu et que ce soit retourné au Comité législatif pour qu'il reconsidère cet article. Évidemment, il semble que ce ne soit pas possible. Nous aurons, monsieur le Président, le même vote qui a été pris il y a quelques heures. Donc étant un député qui aime la coopération, et je sais que le gouvernement veut voir ce projet de loi-là le plus vite possible, mes collègues ont décidé qu'il ne sert à rien de faire une lutte inutile puisqu'on sait que nous allons avoir le même résultat. Donc je regrette, je ne présenterai pas cet amendement visant à retourner au Comité législatif le projet de loi, pour reconsidérer ce que nous considérons être un amendement important au projet de loi.

En conséquence, je mets fin à mes considérations en disant que nous espérons que, malgré tout, ce que le gouvernement offre pourra être un début dans la satisfaction que pourront obtenir nos employés du Parlement, mais j'aurais préféré, comme je l'ai dit tantôt, que plusieurs des amendements qui ont été présentés par mes collègues soient acceptés dans un esprit de meilleure coopération. Je me dois d'être inscrit puisque je représente quand même comme président du Comité des services aux députés. Qui offre ces services-là aux députés? Ce sont les employés de la Chambre des communes. Il m'apparaissait invraisemblable que je ne sois pas au moins inscrit en disant que je regrette que nous n'ayons pas été . . .